

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <b>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</b>	2019/28  Paraphe : <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <b>Délibération n°DC2019/08</b>	

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 63

Votants : 74 (dont 11 pouvoirs)

**POUR : 74 (100 %)**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Le treize février deux mille dix-neuf à 19h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Leffincourt, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 04/02/2019

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : MMES FOURCART MH., JACQUET G., LESUEUR P., MERCIER A., PAYEN F., PIEROT C., VERNEL M., MM ADAM C., BARRE R., BEBIN P., BESANCON T., BIENVENU B., BOIZET G., BOUILLON D., BOUILLON J., BOUILLON M., BROYER J., CANIVENQ R., CANNAUX F., CARPENTIER D., COLSON D., DANNEAUX D., DEBOURCES C., DEGLAIRE G., DEMISSY P., DUGARD Y., ETIENNE P., FLEURY V., GODART O., GROSSELIN J., HAULIN B., HUREAU B., JUILLET B., LAHOTTE H., LAMY D., LANTENOIS J., LAURENT - CHAUVET P., LEONI A., LESOILLE P., LOUIS JM., MALVAUX A., MANCEAUX C., MASSON JP., MATHIAS F., MEIS M., MOUTON F., MULLER JC., NIZET D., OUDIN D., PAYEN G., PIERSON F., RACOUR P., RAULET O., RENARD D., RICHELET JP., SIGNORET F., SINGLIT B., THIERION V.

Représentés : MMES BAUDART H. donne pouvoir de vote à Mme LESUEUR P., BECHARD I. donne pouvoir de vote à M. MATHIAS F., BEGNY A. donne pouvoir de vote à M. BIENVENU B., MELIN P. donne pouvoir de vote à M. BOIZET G., RAULIN S. donne pouvoir de vote à M. PIERSON F., ROGER M. donne pouvoir de vote à M. CARPENTIER D., THOMAS A. donne pouvoir de vote à M. DUGARD Y., MM BROUILLON P. donne pouvoir de vote à M. MEIS M., QUEVAL G. donne pouvoir de vote à M. SINGLIT B., RAUSSIN B. donne pouvoir de vote à M. SIGNORET F., ROBIN D. donne pouvoir de vote à M. FLEURY V.

**OBJET : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VOUZIERS - TOURELLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 12 juillet 1999 qui permet aux communautés de communes d'attribuer à leurs communes membres des fonds de concours afin de contribuer à la réalisation d'équipements d'intérêt commun.

Vu la loi du 13 août 2004 et notamment son article 186 qui modifie la précédente loi et qui prévoit : " afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours." ;

*.....*

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le  
et de sa publication ou notification le**

25 FEB 2019

Considérant que la commune de Vouziers gère un équipement culturel Les Tourelles dont elle a seule la charge ;

Considérant que 60% des usagers du Centre Les Tourelles habitent hors de la commune de Vouziers ;

Considérant le rayonnement intercommunal du Centre Les Tourelles ;

Vu les avis favorables remis par les commissions Sport, Vie sociale et Culture et Finances lors de leur séance respective des 21 et 28/01/2019 pour le versement d'un fonds de concours de 25 000 € en 2019 et 50 000 € en 2020 à la commune de Vouziers pour le fonctionnement du Centre Les Tourelles ;

Vu l'avis favorable du Bureau pour le versement d'un fonds de concours de 50 000 € en 2019 et 50 000 € en 2020 à la commune de Vouziers pour le fonctionnement du Centre culturel Les Tourelles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- 1) AUTORISE le versement d'un fonds de concours à la commune de Vouziers d'un montant de 50 000 € en 2019
- 2) PREND ACTE que la commune de Vouziers devra remettre un avis concordant lors de son prochain conseil municipal
- 3) AUTORISE le Président à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Le Président

Francis SIGNORET

